

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 07293  
Numéro SIREN : 813 716 073  
Nom ou dénomination : LA FONCIERE REI

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2018 sous le numéro de dépôt 45754



**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2018O16268  
N° de Minute : 2018O16434

**ORDONNANCE**

**Nous, BLACLARD Yves Délégué du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny ;**

**VU la requête N°2018O16268 en date du 29 Juin 2018, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;**

**VU le code de commerce,**

**AUTORISONS la SOCIETE :**

**SAS LA FONCIERE REI  
48-50 rue Voltaire  
93100 MONTREUIL**

**RCS : 813 716 073**

**à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017,**

**au plus tard le 30 septembre 2018,**

**DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.**

**DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.**

Le greffier  
Mme M. BEILLARD

**Fait à Bobigny, le 18 Juillet 2018**

**LE PRESIDENT  
Et par délégation**

**BLACLARD Yves**

Article 496 du Code de Procédure Civile

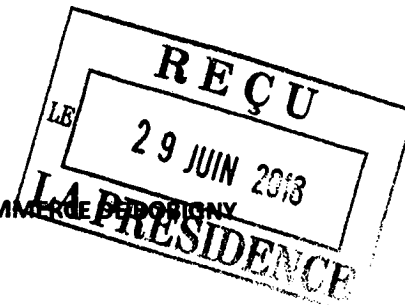
(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

2018 0 16268

## REQUETE

A MADAME, MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY



La soussignée, la société REI HABITAT, ayant son siège social 48-50 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Paul JARQUIN en sa qualité de Président,

Agissant en qualité de Président de la Société LA FONCIERE REI,

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 48-50 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 813 716 073 RCS Bobigny,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société ayant clôturé le 31 décembre 2017, les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2018.

Cependant, un problème lié à la délivrance des comptes par le cabinet d'expertise comptable en charge de leur édition a entraîné notamment un retard et un décalage dans le cadre de la certification des comptes par les Commissaires aux Comptes.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de six mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la loi.

Fait à Montreuil  
Le 25 juin 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

La société REI HABITAT  
Représentée par Monsieur Paul JARQUIN  
Président

## ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Bobigny,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la Société LA FONCIERE REI à bénéficier d'un délai supplémentaire de ..... mois pour la convocation de son assemblée générale ordinaire annuelle dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée prorogée devra être réunie au plus tard le .....

Fait à  
Le